

ADOPTION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE Maisonneuve

Procès-verbal de la séance du 2026-01-29

Résolution No. 20260129-01

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Document déposé : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école
Maisonneuve

Considérant les articles 75.1, 75.2 et 75.3 de la Loi sur l'Instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3) prévoyant que chaque école du Québec doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

Considérant qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence spécifique à notre école a été élaboré avec la participation des membres du personnel;

Considérant que ce plan de lutte est proposé par la direction de l'école pour adoption par le conseil d'établissement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Arnaud Nicolas
APPUYÉ PAR : Jocelyn Leblanc-Courchain
ET IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école tel que déposé.

ADOPTÉ



Sébastien Ross, direction Maisonneuve



Julie Lapointe, présidente conseil d'établissement Maisonneuve 25-26